



REÇU A LA PRÉFECTURE

22 SEP. 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 15 SEP. 2003

ARRÊTÉ N° 218/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 21 bis, hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de LUTTER**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'arrêté particulier n° 298/2003 portant autorisation de création d'un accès sur la RD 21 bis,
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de LUTTER,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 21 bis, en raison de la création d'un accès destiné à desservir une exploitation agricole d'une part, et du caractère sinueux de la chaussée d'autre part, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 21 bis à l'approche du lieu-dit "Blochmont" situé hors agglomération sur le territoire de la commune de LUTTER.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

RECU A LA PREFECTURE
22 SEP. 2003

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse est limitée à 70 Km/h pour tous les véhicules sur la RD 21 bis, du P.R. 15+250 au P.R. 16+300, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de LUTTER.

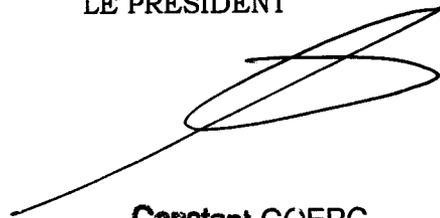
ARTICLE 2 - Le lieu-dit "Blochmont" est instauré du P.R. 15+500 au P.R. 15+890.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ferrette.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de LUTTER,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG